

« POT'O'MOMES »

3b, Le Poteau
01200 INJOUX-GENISSIAT

Téléphone 04 50 59 99 14

potomome@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs, en cohérence avec le projet éducatif.

1- Conditions d'accès et d'inscription à l'ACM :

1-1 Conditions d'accès :

Pour être admis au centre, les enfants doivent être scolarisés, dans la mesure où leur propreté est acquise, jusqu'à la fin de la primaire. Les enfants scolarisés dès l'âge de 2 ans ne sont acceptés qu'en demi-journée. Il est ouvert aux enfants de la commune d'Injoux-Génissiat, mais aussi aux enfants des communes extérieures.

Un certificat scolaire doit être fourni pour les enfants de moins de 6 ans des communes extérieures.

Une carte d'adhésion obligatoire de 25 € est demandée par famille et par année scolaire. Elle permet de bénéficier de l'adhésion à l'association Familles Rurales, gestionnaire du centre et de l'assurance RC collective de la Fédération. Elle est valable pour la cantine, mais aussi pour toutes les structures gérées par Familles Rurales dans l'Ain.

1-1-1 Constitution du dossier d'inscription :

Un enfant ne peut être admis dans la structure qu'après constitution d'un dossier d'inscription sur place.

Ce dossier comprend :

- une fiche de renseignement **signée par les deux parents** jointe,
- une fiche sanitaire jointe,
- un certificat de scolarité pour les enfants moins de 6 ans des communes extérieures à fournir.

Toute modification (changement d'adresse, numéros de téléphone du domicile, du travail ou portable, situation familiale...) doit être signalée au centre dans les plus brefs délais, pour que les parents ou les personnes autorisées soient joignables à tout moment de la journée.

1-1-2 Maladies :

Si dans la journée un enfant est fiévreux ou souffrant, le centre prévient aussitôt les parents qui doivent prendre leurs dispositions pour reprendre leur enfant dans les meilleurs délais.

Le centre ne peut accueillir un enfant présentant une affection contagieuse en cours d'évolution (rougeole, rubéole, oreillons...).

Après une maladie contagieuse, l'enfant ne peut de nouveau fréquenter le centre que s'il ne présente plus de danger de contagion pour les autres enfants.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à délivrer des médicaments aux enfants sauf sur ordre d'un médecin et avec une ordonnance. Nous délivrons de l'**ARNICA** en crème en cas de chute bénigne et de l'**APAI SYL** en cas de piqûres de guêpes. Les parents doivent signaler toute allergie dans la fiche sanitaire de liaison.

ALLERGIES ALIMENTAIRE :

Dans le cas d'un Projet d'Accueil Personnalisé (P.A.I.) mis en place à l'école pour un enfant souffrant d'une affection chronique , d'allergies alimentaires ou d'un handicap, celui-ci peut être reconduit au centre.

Attention, seuls les enfants en possession d'un PAI pour allergies peuvent bénéficier de repas, ou goûter de substitution fourni ou non par les parents.

1-1-3 Modalités d'inscription

Pour le périscolaire du matin et du soir :

♦ **fixe** : pour les enfants qui viennent tous les jours, un ou plusieurs jours par semaine, il faut remplir la fiche d'inscription aux services et cocher les jours choisis.

En cas d'absence, il faut penser à annuler en téléphonant au plus tard le matin même au centre de 7h à 8h00, sinon ***sera facturé le temps de garde maximum (soit 8h15 pour le matin ou 18h30 pour le soir).***

♦ **occasionnel** : pour les enfants qui ne viennent pas régulièrement, il faut impérativement téléphoner au centre le matin même pour le soir ou la veille pour le matin au 04. 50.59.99.14 de 7h à 8h pour inscrire l'enfant.

En cas d'absence, il faut penser à annuler en téléphonant au plus tard le matin même au centre de 7h à 8h00, sinon ***sera facturé le temps de garde maximum (soit 8h15 pour le matin ou 18h30 pour le soir).***

Toute absence non signalée par la famille sera facturée sur le temps de garde maximum.

Un enfant non inscrit mais présent à la descente du car sera confié au centre par l'ATSEM, mais la responsabilité du centre sera déchargée.

Pour les mercredis et vacances

- ***les mercredis***, il faut inscrire son enfant au plus tard le vendredi de la semaine précédente. Passé ce délai, s'il reste de la place, et en fonction de l'équipe et des activités prévues, les enfants peuvent être exceptionnellement acceptés.

- ***Pour les vacances***, des permanences auront lieu les mardis et vendredis de 16h45 à 18h30 à des dates précises. Les familles devront consulter le site www.mairie-injoux-genissiat.fr pour avoir ces dates. Passé ce délai, les enfants seront acceptés en fonction des places disponibles et du nombre d'animateurs.

- Les places pour les sorties seront attribuées en priorité aux enfants venant régulièrement. Il n'est plus possible d'inscrire son enfant uniquement pour une sortie.

- Afin d'assurer une bonne gestion du centre (personnel, repas, activités...), le nombre de places ouvertes est limité (si besoin, une liste d'attente sera créée). Les parents doivent inscrire leur enfant sur place ou par téléphone en respectant ces délais :

ATTENTION !

Les enfants non inscrits dans les délais ne seront acceptés au centre que dans la limite des places disponibles, la priorité est alors donnée aux enfants de la commune

- 1-2 Modalités d'annulation :

- Une fois les réservations effectuées, il n'est plus possible d'annuler sauf pour maladie et avec justificatif médical, sinon les journées seront facturées.

1-3 Facturation et paiement :

Pour les mercredis, le périscolaire et les vacances une facture est établie mensuellement.

Son règlement peut se faire en numéraire sur place, par chèque (à l'ordre de **Familles Rurales enfance et jeunesse**) déposé dans la boîte aux lettres. Les parents prendront soins de transmettre la notification d'aides aux vacances fournie par la CAF annuellement. Ces « bons vacances » sont valables pendant les vacances scolaires, en journée complète avec repas. Les chèques vacances sont acceptés.

La facture est transmise à la famille, elle est due à échéance indiquée.

En cas de difficultés de règlement, ou de souci de facturation, merci de vous adresser à la direction.

2- Période d'ouverture et horaires :

2-1 Période d'ouverture :

- **en périscolaire** : le centre ouvre du premier jour de la rentrée avant la classe, au dernier jour travaillé après la classe.

- **les mercredis après-midis et petites vacances** : tous les mercredis, de la rentrée aux vacances scolaires d'été ; plus Toussaint, février et Pâques.

Le centre est ouvert en juillet et la dernière semaine d'Août .

Tout enfant de moins de 6 ans non récupéré à la sortie de l'école ou à son arrêt de car est automatiquement conduit au centre ou il sera récupéré par ses parents. Dans ce cas le temps de garde débute dès la sortie de la classe, soit 16h30 et est due au centre. Aucune dérogation ne sera acceptée. **Le temps de transport scolaire n'est en aucun cas un temps de garde pour les parents ne pouvant être à l'heure prévue à la sortie de l'école ou à l'arrêt de car.**

2-2 Horaires :

- **en périscolaire** : de 7h à 8h30 et de 16h30 à 18h30

- **les mercredis** : de 11h30 à 18h30

- **les petites vacances** : de 7h à 18h30

L'accueil a lieu de l'ouverture jusqu'à 9 heures, et le départ à partir de 17 heures jusqu'à **18h30**.

La durée maximale d'accueil autorisée est de 10 heures par jour. En cas de non respect des 10 heures d'accueil, une rencontre sera mise en place entre les parents et la direction pour envisager une solution en tenant compte des besoins des parents et du rythme de l'enfant.

2-3 Le lieu :

Le centre se trouve dans le nouveau bâtiment derrière la cantine. Pour y accéder, il faut rentrer par le grand portail.

Le centre est agréé par le ministère Jeunesse et Sports

3- Tarifs en fonction des ressources:

Applicables dès la rentrée de septembre :

TRANCHES

QUOTIENT A	< 400 €
QUOTIENT B	400 à 900 €
QUOTIENT C	901 à 1500 €
QUOTIENT D	1501 à 1700 €
QUOTIENT E	1701 à 2000 €
QUOTIENT F	> 2001 €

3-1 En périscolaire :

L'heure de garde est décomptée en $\frac{1}{2}$ heure, toute $\frac{1}{2}$ heure entamée est due.

Le temps de garde débute/termine à l'arrivée ou au départ de l'enfant :

*** La demie heure est due à partir du moment où l'enfant est confié au centre par l'ATSEM à la sortie du car.**

TARIFS AU 1 ER SEPT 2016

PERISCOLAIRE				
	Enfant de la commune	Enfant commune extérieur		
QF	Heure	Heure		
A	1.35 €	2.15 €		
B	1.60 €	2.25 €		
C	1.85 €	2.35 €		
D	2.10 €	2.45 €		
E	2.35 €	2.55 €		
F	2.60 €	2.65 €		
MERCREDIS ET VACANCES commune				
QF	Journée avec repas	Forfait semaine	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
A	15.50 €	62.00 €	11.25 €	7.00 €
B	16.50 €	66.00 €	11.75 €	7.50 €
C	17.50 €	70.00 €	12.25 €	8.00 €
D	18.50 €	74.00 €	12.75 €	8.50 €
E	19.50 €	78.00 €	13.25 €	9.00 €
F	20.50 €	82.00 €	13.75 €	9.50 €

MERCREDIS ET VACANCES commune extérieur

QF	Journée avec repas	Forfait semaine	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
A	19.50 €	83.50 €	14.50 €	9.00 €
B	20.50 €	88.10 €	15.10 €	9.40 €
C	21.50 €	92.60 €	15.70 €	9.90 €
D	22.50 €	97.00 €	16.30 €	10.50 €
E	23.50 €	101.50 €	16.90 €	11.00 €
F	24.50 €	106.00 €	17.50 €	11.50 €

4- Reprise de l'enfant :

Seuls les parents ou les personnes majeures inscrites sur la fiche d'inscription sont autorisés à récupérer un enfant. Les animateurs sont autorisés à laisser partir un enfant avec une autre personne sous réserve d'avoir une autorisation écrite de la part des parents précisant si cette autorisation est ponctuelle ou pour une période précise.

Nous nous réservons le droit de demander une pièce d'identité.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul le centre, quel que soit son âge.

5- La vie au centre :

5-1 Les règles essentielles de la vie en collectivité :

- Avoir vis-à-vis du personnel une attitude respectueuse : cette règle concerne aussi les parents lorsqu'ils sont dans l'enceinte de la structure ;
- S'interdire toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte au personnel, ou aux camarades fréquentant le centre ou à leur famille ;
- Respecter le matériel et les locaux ;
- Marquer les vêtements au nom de l'enfant : en cas de perte, en aucun cas le centre ne pourra être tenu pour responsable ;
- Ne pas laisser venir les enfants au centre avec bijoux, jouets (autre que doudou pour les plus petits), jeux électroniques, portables ou tout autre gadget : tout objet pris sera confisqué et rendu en fin d'année ;
- Ne pas apporter d'objet dangereux, par mesure de sécurité.

5-2 Modalités d'intervention en cas d'accident :

Un enfant victime d'un accident reçoit les premiers soins au centre. En cas de nécessité, il est conduit par les services de secours au centre hospitalier le plus proche.

Dans ce cas les parents sont immédiatement prévenus par le responsable du centre. Si une intervention chirurgicale en urgence s'avère nécessaire, les parents prévenus par téléphone se rendent sur les lieux et prennent en charge leur enfant. Si les parents n'ont pu être joints, la direction est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires en agissant en « bon père de famille ». Ensuite une déclaration est établie et adressée à l'assureur : en adhérant à l'association Familles Rurales, une adhésion responsabilité civile collective est comprise.

5-3 Communication avec les familles :

Toutes les informations concernant la vie du centre sont affichées au centre, aux tableaux d'affichage des écoles et à la mairie. Elles doivent régulièrement être consultées par les parents. Le programme des activités est mis en ligne sur le site internet www.mairie-injouxgenissiat.fr Pour les sorties, des fiches avec toutes les informations nécessaires seront mises sur le tableau concernant les parents. C'est aux parents de prendre connaissance de toutes les informations concernant les sorties. Le centre se réserve le droit de ne pas emmener l'enfant en sortie, lorsque les parents ne respectent pas les consignes données (exemple : oubli du matériel, ...)

Des rencontres et des animations parents/enfants sont proposés tout au long de l'année.

6- Sanctions en cas de non respect du présent règlement :

Diverses sanctions à l'encontre des enfants, allant de l'avertissement, à l'exclusion temporaire voir définitive sont envisageables. Elles restent à l'appréciation de l'équipe.

Des sanctions sont également envisageables à l'égard des parents qui ne respecteraient pas leurs obligations en ne payant pas les prestations dues ou en ne respectant pas les horaires. Ils exposeraient alors leur enfant à une exclusion de l'ACM ou de la périscolaire.

7- l'équipe d'animation :

Une directrice, Marylène GUIGUET-BOLOGNE, titulaire du BAFD ;

Une directrice adjointe Amandine ODOBET, titulaire du BAFD ;

Une animatrice, Frédérique ROUSSILLON, titulaire du BAFA ;

Une animatrice Virginie VILA FLOR, titulaire du BAFA

Une animatrice, Véronique CASENOVE, titulaire du BAFA ;

Un animateur Tanguy JUIILLARD, titulaire du BAFA et en apprentissage BAPAAT

Des animateurs occasionnels diplômés du BAFA ;

Ce sont les référents du centre, les seules personnes habilitées à accueillir et à rendre les enfants aux parents.

Plus :

Un cuisinier économiste, Georges PHILIPPE ;

Des employées « accompagnant enfants cantine » : Catherine ARTERO

Une employée de portage de repas à domicile.

Les parents peuvent être sollicités pour des animations organisées à l'extérieur.

Toute l'équipe d'animation et tout le personnel de la structure travaillent pour vous apporter un service de qualité et nous avons besoin de votre sérieux pour mener à bien cette aventure collective.

Vous amenez votre enfant pour la première fois au centre, lui donner :

-une paire de chausson ;

-une couverture, un coussin avec taie et le doudou de son choix s'il fait la sieste.

8- Responsabilité du centre :

Le centre est responsable de l'enfant dès qu'il est confié à un animateur, et dès qu'il a passé le bureau de la direction. Pour le départ, la transmission de responsabilité se fait dans les mêmes conditions.

En périscolaire, la responsabilité du centre commence dès qu'il est confié à un animateur, dans les mêmes conditions qu'en ACM, s'il est amené par ses parents ; et dès qu'il a franchi le portail vert lorsqu'il est accompagné par une ATSEM. Pour le départ la transmission de responsabilité se fait dans les mêmes conditions.